

L'Autorité belge de la Concurrence confirme l'utilisation d'une data room dans le cadre d'une affaire de contrôle des concentrations

Dans le cadre de la procédure d'enquête complémentaire (phase 2) menée dans l'affaire n° MEDE-C/C-22/0011 Ter Beke-Pluma N.V./ Campofrio Food Group Netherlands Holding B.V. et Imperial Meat Products VOF, la partie notifiante Ter Beke a demandé à l'auditeur de lui donner accès - en créant une *data room* - à des données quantitatives confidentielles (données de ventes et/ou d'appels d'offres) qui avaient été transmises à l'équipe d'enquêteurs par des supermarchés belges.

Le 4 janvier 2023, en application de l'article IV.41, §3, 3^{de} paragraphe CDE, l'auditeur a pris la décision pour chaque supermarché concerné de lever la confidentialité des données transmises vis-à-vis de Ter Beke dans le cadre d' une *data room* soumise à des règles et conditions particulières. Un fournisseur de données a introduit un recours contre cette décision auprès du président du Collège de la Concurrence en vertu de l'article IV.41, § 5, premier alinéa CDE.

Le 13 janvier 2023, l'assesseur de l'Autorité belge de la Concurrence, conformément à l'article 41, §5, 2^{de} paragraphe CDE, a confirmé la décision de l'auditeur concernant l'organisation d'une *data room* tout en apportant un certain nombre de clarifications utiles. En substance, l'assesseur a confirmé que l'article IV.41, §3, 3ème alinéa CDE constitue la base légale pour l'organisation d'une *data room*. L'auditorat peut donc décider de lever la confidentialité des données dans le cadre d'une *data room* soumise à des règles et conditions particulières. L'accès à la *data room* a été donné conformément aux conditions décrites dans la décision de levée de l'auditorat en date du 4 janvier 2023. L'assesseur a constaté que les règles de la *data room* élaborées par l'auditorat sont non seulement conformes aux principes de la Commission européenne pour l'utilisation de la *data room*, mais qu'elles fournissent également des garanties supplémentaires contre l'utilisation abusive des données de la *data room*.

La <u>version non confidentielle de la décision</u> est disponible sur le site web de l'Autorité belge de la Concurrence.